

D36-18  
N° /LC/MINSANTE/SG/DPML/SDM/SV. 113

Yaoundé, le 09 MARS 2021

## LETTRE- CIRCULAIRE

*Désignation des personnes qualifiées responsables de la pharmacovigilance.*

**Le Ministre de la Santé Publique**

A

**Mesdames et Messieurs :**

- Les Délégués Régionaux de la Santé Publique ;
- Les Responsables des formations sanitaires publiques de la 2eme à la 5eme catégorie ;
- Les Secrétaires Permanents des Programmes de Santé ;
- Les Chefs de district de santé ;
- Les Responsables des laboratoires pharmaceutiques ;
- Les Responsables des industries pharmaceutiques ;
- Les Responsables des établissements pharmaceutiques de distribution en gros des médicaments et dispositifs médicaux.

Conformément à la lettre circulaire N° D36-76/LC/MINSANTE/SG/DPML/SDP du 16 octobre 2018 relative à la désignation de personnes qualifiées responsables de pharmacovigilance.

J'ai l'honneur de vous inviter à désigner le nom, l'adresse électronique et le contact téléphonique de la Personne Qualifiée responsable de la Pharmacovigilance (PQPV) et de la surveillance des Manifestations Post Vaccinales Indésirables (MAPI) au sein des établissements dont vous avez la charge.

Cette personne devra travailler en étroite collaboration avec le Service des Vigilances de la Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires (DPML).

Les Délégués Régionaux du Ministère de la Santé Publique sont chargés de prendre les dispositions nécessaires à la stricte application de cette directive et devront transmettre sous huitaine à mes services compétents (DPML), les répertoires des personnes désignées (structure, nom, qualité et contacts) dans leurs territoires de ressort.

J'attache du Prix à la stricte application de cette disposition ./.

**Ampliations :**

- MINSANTE/CAB
- SESP/CAB
- SG
- DPML
- CELLCOM
- SYNAPOC
- Ordre des Médecins/Ordre des Pharmaciens
- Tout DRSP (10)
- Chrono/Archives./.



*Dr. Mamboula Matakchie*